



FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023 COURS ESCALADE (avec Abonnement au mur d'escalade inclus)

Ces cours sont organisés par la Mairie de Laruns et encadrés par des moniteurs titulaires du brevet d'état.

Merci de remplir en lettres majuscules lisiblement et cocher les cases vous concernant.

NOM de l'élève :
Prénom :
DATE DE NAISSANCE :
Pour la facturation :
NOM et Prénom (Parent ou tuteur légal pour les mineurs) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
N° téléphone :
Adresse mail @ :

- Je certifie avoir pris connaissance de l'arrêté n°14/POL/2013 définissant le règlement d'utilisation du mur d'escalade et m'engage à le respecter
- Je m'engage à respecter toutes les règles de pratique et de sécurité liées à la pratique de l'escalade, notamment celles affichées dans la salle. L'accès au mur est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et tout utilisateur doit avoir les capacités techniques et physiques nécessaires. L'enfant que je représente prend des cours d'initiation à cet effet.
- Je m'engage à régler le titre, à recevoir ultérieurement, des frais dûs : (Délibération n°52/2022 du 14/04/2022)
Mineur : Inscription aux cours (50 €) et Abonnement au mur obligatoire (30€) = **80€ pour un mineur**
Adulte : Inscription aux cours (100 €) et Abonnement au mur obligatoire (60€) = **160€ pour un adulte**

Pièces à fournir :

- Certificat médical** (avec mention de l'activité d'escalade)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle** incluant l'activité escalade, en cours de validité
- Photo** pour la **carte d'identification** (Une simple copie de photo suffit) qui **devra être portée obligatoirement sur le baudrier de façon visible pour tout contrôle.**

Créneau attribué : Jour :, deH àH.....

N° Badge attribué pour l'abonnement annuel à l'utilisation du mur escalade:.....
NOM associé :

En effet, un seul badge numéroté et nominatif est attribué par famille et délivré pour la période de septembre 2022 à septembre 2023. Il doit être remis à la Mairie de Laruns à la fin de l'utilisation ou réactivé en cas de renouvellement.

**Tout GRIMPEUR MINEUR ou DEBUTANT doit être accompagné,
lors de l'utilisation du mur d'escalade en dehors des heures de cours.**

En cas d'accident, prévenir Mr/Mme..... au

Fait à Laruns le :

Signature : (Parent ou tuteur légal pour les mineurs)